Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 31 (1939)
Heft: 10

Artikel: Directives des syndicats pour la prévention et l'action contre les crises
Autor: [s.n.]
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-384198

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 02.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Nombre des ouvriers de l'entreprise	Ouvriers occupés dans les entreprises chiffres absolus 1923	1929	1937	par mille ouvriers 1923	1929	1937
jusqu'à 10	24,292	27,243	42,914	47	40	44
11—20	30,081	42,333	59,006	58	62	61
21—50	63,375	81,406	106,473	123	118	109
51—100	67,938	72,386	126,160	131	105	130
101—200	75,855	97,964	139,360	147	142	143
201—500	111,096	150,363	184,264	215	218	190
501—1000	41,012	68,580	114,510	79	100	118
au-dessus de 1000	103,609	148,335	199,113	200	215	205
Total	517,258	688,610	971,800	1000	1000	1000

En Suisse, les petites entreprises sont, de loin, les plus nombreuses. Pourtant, une partie considérable de la main-d'œuvre (plus de 60 %) travaille dans des entreprises occupant plus de 100 salariés. De même, ces entreprises utilisent plus de la moitié de la force motrice (65 %).

Directives des syndicats pour la prévention et l'action contre les crises.

Les directives suivantes ont été approuvées par le Congrès syndical international le 8 juillet 1939. Elles conservent malgré la guerre toute leur importance pour le mouvement ouvrier car, même au cours des réformes économiques qui se produiront pendant et après la guerre, il sera nécessaire d'agir en s'appuyant sur ces bases de politique économique. C'est pourquoi nous attirons l'attention de nos lecteurs sur ces directives.

Introduction.

On entend par « crise » (slump) uniquement les dépressions économiques dont les effets sont de nature étendue et générale. Au sujet de ces crises, il est fort généralement admis qu'elles se reproduisent avec un certain degré de régularité et que, bien qu'une telle crise puisse s'étendre sur une période de temps prolongée, on la remonte finalement et que d'ordinaire un essor (boom) lui fait suite.

Les crises, ainsi définies, doivent donc être distinguées des fluctuations qui affectent des industries particulières. Si le présent document ne s'attache qu'aux seuls problèmes des crises (slumps) et des essorts (booms), il n'en est pas moins clairement reconnu que la plupart des pays et maintes industries sont placés en face de problèmes économiques distincts et particuliers, d'une urgence considérable, dont le règlement requiert des mesures spéciales.

Toutefois, il n'est point entièrement possible d'accepter la conception voulant qu'une des caractéristiques des crises est la périodicité régulière de leur réapparition. Dans le passé les périodes de temps séparant des crises successives ont considérablement varié. De plus, l'idée de ce retour périodique a fortement encouragé la croyance qu'on peut trouver une explication, unique et précise, valable pour toutes les crises se présentant, alors qu'il est surabondamment établi par l'expérience que les causes exactes des crises sont aussi nombreuses que variées. Le plus qu'on puisse dire est que leurs effets sont révélés par l'existence persistante de disproportions entre divers secteurs de l'industrie, entre divers secteurs de la production, entre la production et la consommation (ou la puissance d'achat de la population), ainsi qu'entre la production et le volume de la monnaie ou du crédit.

Ce déséquilibre se reproduisant à intervalles donne lieu aux syndicats à conclure qu'en dernière analyse les crises économiques ont leur source principale dans l'organisation imparfaite de l'ensemble de l'économie. Il faut donc empêcher autant que possible l'éclosion de ces disproportions ou décalages, en agissant sur l'expansion de l'économie mondiale et des économies nationales, ainsi qu'en organisant la mise en harmonie des différentes parts de l'économie.

Bien que les syndicats soient convaincus que seule une transformation structurelle fondamentale de l'économie capitaliste constitue la condition même de la prévention des crises économiques conjoncturelles, ils croient néanmoins que pour l'économie, et par conséquent pour la population laborieuse surtout, l'application de moyens appropriés relevant d'une politique de prévention méthodique des crises pourrait, même dans le cadre du système économique capitaliste, atténuer dans une sensible mesure, les répercussions économiques et sociales catastrophiques des grandes crises économiques.

Le mouvement syndical international qui développa, en 1933, de façon détaillée, ses revendications fondamentales concernant la transformation de l'économie dans son ensemble ainsi que les problèmes d'économie dirigée, définit, dans les présentes directives, ses conceptions touchant les bases d'une politique de conjoncture générale.

Si les directives se présentent scindées en directives pour une politique de prévention des crises et directives pour une politique d'atténuation des crises et d'action contre celles-ci, c'est parce que les syndicats savent que même l'application d'une « politique de conjoncture à longue vue » immédiatement agissante et bien déterminée dans ses objectifs, ne supprime pas la possibilité de l'irruption d'une nouvelle crise en raison des difficultés existantes, dont les syndicats ont clairement notion.

Si on entend que la transformation totale de l'économie générale ne déchaîne pas elle-même une crise économique sans égale,

il faut que cette transformation se dégage organiquement du régime économique actuel et qu'elle s'édifie fraction par fraction au prix d'un effort tenace.

Sans perdre de vue leur objectif final, il importe donc que les syndicats définissent leurs conceptions de politique économique en prévision de futurs temps de crise, de façon aussi claire qu'ils le firent dans les « revendications de la F.S.I. en fonction d'un plan d'économie dirigée » par rapport au problème de la transformation structurelle de l'économie capitaliste dans le sens de l'économie dirigée.

Nul besoin pour les syndicats de démontrer que leurs revendications doivent se réaliser en fonction d'un contrôle démocratique intégral, devant permettre une grande rapidité d'action.

I.

Directives pour la politique d'atténuation des crises.

La politique économique syndicale pour la prévention des crises procède de l'idée fondamentale qu'une politique adéquate de crise doit déjà débuter en période d'essor économique, car il est possible à ce moment de prévenir l'éclosion de disproportions entre les diverses parts de l'économie en surveillant le développement économique. Meilleurs seront le contrôle constant et l'influence constante sur l'économie, plus efficacement on pourra combattre les revirements défavorables.

A la préparation de la défense contre la crise appartient aussi la préparation des arrangements financiers en période de conjoncture favorable. Une action contre les crises ne peut avoir de succès que si la politique financière de l'Etat et la politique de crédit de la banque centrale coïncident étroitement.

Pour la période ascendante de la conjoncture, les syndicats formulent les directives générales suivantes pour les différents secteurs de l'économie:

1. Politique de la productin.

Dans tous les pays l'Etat et les organismes publics confient d'importants ordres et commandes pour exécution à l'économie générale. En outre, par sa politique économique et financière (au moyen de tarifs douaniers, de subventions, du contrôle de la production et du marché, etc.), l'Etat détient d'importants leviers permettant de méthodiques interventions, ainsi que d'imprimer une certaine orientation à l'économie.

Il importe que ces moyens d'influencer et de guider par les éléments d'action détenus par l'Etat le processus d'investissements de l'économie, lequel détermine le cours et la nature de l'évolution économique, soient systématiquement utilisés pour une politique active de conjoncture.

En conséquence, les syndicats recommandent pour le *secteur public de l'économie:*

a) L'ajournement des travaux publics non absolument indispensables.

L'Etat, les unions de communes, les municipalités et les services publics — tels que les chemins de fer, les postes, les télégraphes, etc. — devraient, autant que possible et pourvu qu'ils ne soient préjudiciés ainsi par rapport à l'industrie privée, surseoir à leurs investissements, ausi longtemps que l'initiative et l'activité de l'industrie privée assurent un degré suffisant d'emploi à l'ensemble de l'économie.

b) L'exécution méthodique des travaux publics non ajournables en tenant compte des foyers de crise subsistants.

Les syndicats estiment que tous les travaux publics, spécialement quand ils se rapportent au grand équipement économique national (travaux d'améliorations, construction de routes, extension du réseau distributeur d'énergie électrique, etc.) devraient être exécutés de manière méthodique coordonnée. Autant qu'il peut se faire, il faudrait chercher à créer des possibilités d'emploi dans les secteurs économiques particulièrement touchés par des causes persistantes de crise.

c) Une politique méthodique de construction industrielle.

Comme l'industrie se développe, que de nouvelles industries se créent, que les industries existantes prennent de l'expansion, il incombe à l'Etat d'assurer et d'exercer un contrôle convenable du développement industriel, y compris la répartition territoriale des entreprises, aux fins d'assurer autant que possible qu'on ne fonde point de nouveaux établissements aussi longtemps que les entreprises de même nature déjà existantes ne fonctionnent pas au plein de leur capacité et de manière que l'activité industrielle soit répartie de la façon la plus propre à maintenir un étiage aussi égal que possible de l'emploi dans l'ensemble du pays.

d) La prévention de l'accumulation momentanée des commandes ainsi que des appels de courte durée à l'activité industrielle.

L'économie, soit dans sa totalité, soit en certaines du moins de ses parties, est mise en situation de crise par une extension trop rapide ou par une accumulation extraordinaire de commandes à court terme de leurs produits. Une répartition méthodique des commandes peut éviter de tels dommages pouvant parfois aboutir à un faux investissement de gros capitaux.

En cette corrélation, des efforts particuliers doivent être faits en vue d'atténuer ou de supprimer si possible les funestes effets des fluctuations saisonnières qui se produisent régulièrement.

Dans leur ensemble, ces recommandations tendent à engager l'Etat et les détenteurs des commandes publiques à une distribution systématique des commandes ainsi qu'à une « politique de mise en réserve de commandes publiques » en prévision des périodes d'activité économique régressive.

e) Création d'un office central des commandes publiques.

La réussite d'une telle politique dépend de la création d'un *office central pour l'adjudication méthodique de toutes les commandes publiques* (y compris, outre l'Etat et les unions de communes, les chemins de fer, les postes et autres moyens de communications, ainsi que les entreprises de distribution d'eau, de gaz et d'électricité). Cet office doit avoir pour attributions de déterminer la totalité des besoins publics en matière de transports et communications, de routes et chaussées, de voies navigables, d'électrification, etc., ainsi que de classifier ces besoins en travaux urgents et travaux ajournables.

Les syndicats doivent disposer, au sein de cet office central, d'une représentation conforme à leur importance.

Outre les ordres publics, les grosses commandes privées devraient également être centralisées et réparties en fonction de considérations conjoncturelles.

Un semblable office central devrait avoir pour seconde mission importante la judicieuse préparation de tous les travaux ajournables à des périodes économiques favorables, afin qu'ils puissent être mis en œuvre dès les premiers indices d'affaiblissement de la conjoncture.

Enfin cet office devrait se mettre à la préparation méthodique de nouveaux travaux publics d'appoint.

Les travaux entrant pour cela en ordre de considération différeront dans chaque pays selon la structure, les besoins et les particularités naturelles de l'économie. Comme seule indication générale, on peut uniquement formuler la revendication que ces travaux satisfassent des missions sociales omises ou négligées, et servent l'équipement économique du pays, ainsi que le bien de la collectivité.

f) Programme à longue échéance de construction de logements.

D'autre part les syndicats recommandent de s'intéresser particulièrement à l'*organisation du marché public et privé de la construction,* en fonction d'une politique méthodique du logement.

Dans tous les pays, l'industrie du bâtiment est une des industries-clés et en même temps l'une de celles représentant une part importante du processus d'investissements de l'économie générale. D'un autre côté, on observe dans la plupart des pays une sensible pénurie de logements salubres, adaptés à la capacité d'achat des travailleurs, ou dont la modernisation est nécessaire, de telle façon qu'une politique méthodique de conjoncture appliquée à l'éla-

boration et l'exécution d'un programme à longue échéance de construction de logements représente la détention à la fois d'une levier essentiel et de l'un des plus efficaces moyens d'action.

Une politique méthodique de conjoncture appliquée à la construction de logements qui doit aussi se donner pour mission le nivellement des fluctuations saisonnières du marché du travail, contribuerait, de la meilleure façon imaginable, à la solution d'un vaste problème social.

L'objectif de toutes ces mesures concernant le secteur public consiste à aboutir et à maintenir en permanence un degré optimum d'emploi; la survenance d'un manque de main-d'œuvre peut être considérée comme l'indice que l'emploi atteint sa plénitude et que l'étiage économique atteint son point maximum.

Toutefois, une politique de conjoncture vraiment efficace, servant à la prévention des crises, n'est réalisable que si des mesures de contrôle par l'Etat surveillent également les autres secteurs de l'économie. Au secteur public fait face toute l'économie privée. Même une politique de conjoncture et d'investissements aussi prévoyante et réfléchie que possible peut être condamnée à l'échec si, simultanément, on n'essaie pas de régulariser à temps la conjoncture des autres secteurs économiques par l'intervention de l'Etat et la mise en action des moyens dont il a, d'autre part, la disposition. De cela découlent les revendications et recommandations pour les autres domaines de l'économie.

2. Politique des crédits et finances.

Le *planning et une politique financière adéquate* sont les deux éléments déterminants du « *programme de garantie de travail* » que les syndicats poursuivent pour l'ensemble de l'économie.

La politique du crédit est l'un des plus importants instruments d'orientation du développement économique. Elle ne peut, dans aucune circonstance, être en contradiction avec la politique économique générale. Elle doit viser à procurer à tous les secteurs de l'industrie des capitaux suffisants à un taux d'intérêt bas. Il importe de combattre énergiquement toute déflation, qui déprimerait les salaires et les prix en restreignant le crédit. La politique financière de l'Etat a une grande importance, spécialement sa politique des emprunts ainsi que celle des avances de la banque centrale pour les besoins de l'Etat.

Dans le domaine de la politique des capitaux et du crédit, les syndicats recommandent une série de mesures qui, convenablement coordonnées, sont indispensables à l'exécution d'une efficace politique conjoncturelle.

a) Contrôle du crédit par les banques centrales d'émission.

Jusqu'à l'heure actuelle les banques centrales d'émission ont le plus souvent axé la réglementation du crédit sur des considé-

rations de politique monétaire, au lieu de l'inspirer de considérations de politique de conjoncture. Avant que certaines banques eussent été autorisées à la pratique de l'« open market », la politique de l'escompte était le seul moyen d'action sur la demande de crédits. Il n'y a pas encore eu de planning, large et réfléchi, du crédit.

Pour leur part les syndicats estiment que les banques centrales d'émission doivent exercer une *politique de crédit*, constamment contrôlée. Ce contrôle serait d'autant plus effectif s'il ne se bornait pas à contrôler les crédits à partir d'un certain montant déterminé, mais organisé de telle façon que les diverses branches d'industrie, ainsi que les grandes entreprises et les consortiums, puissent être constamment surveillés quant à leurs exigences de crédit. C'est seulement à cette condition qu'on pourra aboutir à une répartition systématique du crédit tenant compte des besoins économiques des différents secteurs de l'économie générale, et qu'on préviendra une expansion hypertrophique de l'industrie tant dans son ensemble que dans l'un quelconque de ses secteurs.

Dans ce contrôle et cette répartition du crédit, il importe de veiller qu'outre l'industrie, l'artisanat, le commerce et l'agriculture aient à leur disposition du crédit en mesure suffisante.

b) Politique de l'escompte et politique de l'« open market ».

Les syndicats estiment que la politique de l'« open market », c'est-à-dire de l'intervention des banques centrales d'émission sur le marché des valeurs par la vente et l'achat de valeurs d'Etat, constitue l'un des moyens adéquats et élastiques de politique du crédit dans la mesure où cette politique d'open market s'exerce sous le contrôle effectif de tous les secteurs de l'économie et qu'une réglementation légale veille à ce qu'elle ne serve à une inflation masquée, ou bien ne soit surtout utilisée pour les besoins de trésorerie du budget d'Etat.

Les syndicats aperçoivent dans la possibilité d'une intervention des banques centrales sur le marché des capitaux et des crédits un progrès, parce que les forts et soudains relèvements du taux de l'escompte, très souvent effectués pour des raisons purement monétaires, entraînent avec eux de sensibles inconvénients pour l'économie générale.

c) Le financement des travaux publics.

Le financement des travaux publics et de création d'emplois doit être en concordance avec la politique financière générale et tendre à l'extension du volume du crédit. On peut y parvenir de trois manières:

1° Par la *fiscalité:* on ne peut considérer ici qu'une fiscalité ne diminuant pas le pouvoir d'achat des masses, à savoir donc l'imposition des grandes fortunes et des gros revenus, celle des héritages, etc.

2° En puisant dans des ressources antérieurement constituées *(fonds et réserves)*. Dans ce cas, le recours à de telles réserves ne peut porter préjudice aux nécessités générales de la politique du crédit, il faut éviter aussi qu'il ne mène à une expansion exagérée du crédit en période d'essor économique (boom) ni à une demande accrue de capitaux dans des périodes de pénurie de capitaux. Pour ces raisons, la constitution de telles réserves ne sera possible que dans une mesure restreinte.

3° Au moyen de *crédits* obtenus soit sur le marché des capitaux, si celui-ci possède suffisamment de liquidité, soit à la banque centrale d'émission. Cette dernière méthode est préférable parce que le volume du crédit serait alors accru en période de crise. Lorsque les affaires reprennent, ces crédits devraient être remboursés, ce qui, du point de vue crédit, préviendrait une expansion exagérée de celui-ci.

3. Politique budgétaire et fiscale.

Considérant qu'une politique de conjoncture préventive doit demeurer inefficace si elle n'est pas étroitement associée à une politique financière qui lui corresponde, toute politique méthodique de défense contre la crise donne lieu à une série des mesures indispensables dans le cadre de la politique budgétaire et fiscale.

a) Politique budgétaire à longue échéance.

Aussi longtemps que les périodes conjoncturelles, que l'économie capitaliste suscite sans discontinuer, dominent le déroulement de la vie économique, les syndicats ont pour point de vue que la politique budgétaire ne doit pas, ainsi que ce fut le plus souvent le cas jusqu'à l'heure actuelle, s'orienter sur un seul exercice financier, mais sur les nécessités d'une période plus prolongée. C'est seulement de cette façon qu'on peut éviter les inconvénients provenant du fait que dans les années de prospérité économique les excédents budgétaires favorables sont absorbés, tandis qu'en temps de crise, on essaie de compresser les dépenses budgétaires (réductions des salaires et des prestations sociales, oppression fiscale des grandes masses), mesures qui ne firent qu'accentuer les crises.

Les syndicats opposent à la politique financière « classique » cherchant l'obtention de l'équilibre budgétaire pour chaque année financière, la conception qu'en période de crise un déficit budgétaire n'a rien de critique en soi, mais doit être délibérément admis comme la conséquence d'une « politique budgétaire à longue échéance ».

De ce point de vue se formulent une série de revendications d'ordre général qui constituent une importante contribution à une politique générale de conjoncture.

b) Empêchement des dégrèvements fiscaux en période économique favorable; maintien à leur niveau des impôts sur le capital et le chiffre d'affaires.

Par une telle politique l'Etat évite que l'évolution ascendante générale de l'économie ne reçoive un stimulant additionnel par des dégrèvements fiscaux (accentuation du boom) rendant plus difficile l'orientation de la conjoncture et accroissant les dangers d'un nouveau revirement portant vers un état de crise.

Conformément aux besoins de la politique du crédit, il importe donc de prendre soin que les excédents de recettes fiscales ne servent pas à une exagération du volume des crédits.

Le maintien à leur niveau des impôts sur le capital et le chiffre d'affaires permettrait également à l'Etat d'abaisser les redevances douanières et les impôts sur la consommation, ainsi que la charge pesant sur les petits et les moyens revenus professionnels, ce qui fournirait à l'ensemble de l'économie une base plus large de puissance d'achat des masses, fondement décisif d'une situation économique stable.

c) Forte imposition des bénéfices provenant de la conjoncture et de la spéculation.

Des mesures fiscales de cette nature fournissent à l'Etat des moyens complémentaires d'orientation de la conjoncture et en conséquence, de prévention des crises; en outre, elles exercent une action de nivellement conjoncturel dans la mesure où elles grèvent fortement les secteurs de l'économie profitant particulièrement de l'animation conjoncturelle. Abstraction faite de ces considérations, les impositions fiscales de cette nature revêtent un caractère social et amoindrissent en même temps les dangers de la spéculation.

d) Financement des dépenses extraordinaires de l'Etat.

L'Etat peut accroître très efficacement sa capacité financière pour la lutte contre la crise en finançant les dépenses dites extraordinaires, en dehors du budget, par des emprunts. La politique d'emprunts de l'Etat doit concorder avec sa politique financière générale.

4. Politique des prix.

Les questions de politique des prix méritent une attention particulière. On sait d'expérience que la baisse des prix entraîne une régression des achats et, pour autant que la baisse des prix n'est pas la conséquence d'une diminution des frais de production, elle conduit également à une perte de puissance d'achat pour les producteurs.

Pour cette raison, toute politique prévoyante de conjoncture doit également chercher à empêcher une baisse générale des prix ne découlant pas de mesures de rationalisation, ainsi que la baisse de certains prix ayant une valeur déterminante pour l'économie.

L'objectif à poursuivre consiste dans la stabilisation du niveau général des prix et l'élimination des fluctuations de prix, en quoi des conventions de prix et de production dans des branches d'industrie ou des industries entières, tant dans le cadre national que sur le plan international, peuvent avoir une grande importance, pour autant toutefois que de telles conventions de cartel ou analogues se fassent dans l'intérêt de la collectivité et avec la collaboration de tous les secteurs intéressés de la population.

Quand la baisse des prix est causée par un accroissement passager de la production (par exemple des récoltes fortement excédentaires), il y a lieu de se tourner vers des mesures de soutien, telles que l'achat de réserves ou l'octroi d'avances sur celles-ci. Mais dans le cas d'un accroissement constant de la production, le seul secours consiste dans une extension correspondante des débouchés, qui doit être stimulée, lorsque les frais de production se réduisent, par un abaissement correspondant des prix.

Si l'origine de la baisse des prix se trouve du côté de la consommation, on doit faire appel à des mesures de soutien et d'expansion du pouvoir d'achat des masses. Tant qu'une régression du pouvoir d'achat ne se manifeste point, l'attente que d'autres baisses des prix ne se produiront pas peut animer, dans certaines circonstances, la consommation. Dans le cas de changements durables dans la nature de la consommation, causant un déclin des prix, la seule solution est la transformation et l'adaptation de la production aux transformations structurelles de la consommation.

En période de conjoncture ascendante, il convient de chercher à prévenir la hausse du niveau général des prix devant ultérieurement conduire à un écroulement général des prix. Il importe surtout d'agir contre les manœuvres spéculatives de hausse des prix et d'achats de stockage, ce qui, de façon générale, ne sera efficace que si des mesures adéquates sont adoptées non pas isolément dans un pays, mais en fonction d'une politique concordante des pays ayant une valeur déterminante pour le marché mondial. De ce point de vue une importance particulière revient aux cartels et syndicats internationaux ainsi qu'à leur politique.

5. Politique agricole.

L'agriculture et l'industrie sont en mutuelle dépendance. De la même façon que les possibilités de profits de l'agriculture et les ressources des travailleurs agricoles ont une grosse importance au regard de l'emploi dans l'industrie, réciproquement la capacité d'achat de la population non agricole est le facteur déterminant pour le débouché de l'agriculture.

Les conditions de production proprement dites sont beaucoup plus stables dans l'agriculture que dans la grande industrie, parce que le sol et le travail individuel sont les facteurs essentiels de la

production, tandis que le capital circulant et l'emploi de main-d'œuvre jouent un rôle moindre.

Même si la mécanisation de la production agricole poursuit ses progrès, cela ne signifie néanmoins pas que le développement de la production agricole suive les mêmes voies que la grande industrie. Dans l'agriculture, la production se base sur des périodes de temps prolongées. En temps de dépression elle ne peut réduire ses frais de production dans la même mesure que l'industrie, ni comprimer, sur une échelle égale, l'ampleur de sa production. L'attitude psychologique du paysan par rapport à la terre qu'il cultive, ainsi que l'emploi de sa force personnelle de travail et de celle de sa famille, ont un effet inhibitif quant à l'application de restrictions à la production telles que celles-ci se pratiquent dans l'industrie.

Il va de soi que l'ampleur de la production agricole se modifie également, mais en fonction de causes autres que celles agissant dans le cas de l'industrie. Ces causes sont essentiellement déterminées par la nature, telles par exemple les différences dans le volume des récoltes. Bien souvent des fluctuations de cette sorte ont une influence considérable sur la conjoncture industrielle au sens qu'elles déchaînent ou retardent dans l'industrie les tendances à des oscillations conjoncturelles motivées par la structure technique ou économique de la production industrielle.

La sensibilité de l'agriculture à la conjoncture procède donc, d'une part, des fluctuations de la récolte et, d'autre part, des variations dans la consommation de la population industrielle. Agir compensatoirement sur les fluctuations de la récolte et sur les oscillations de prix qui en résultent, d'une part, et, d'autre part, veiller au maintien et à l'expansion de la capacité de consommation de la population industrielle qui résulterait d'une façon générale de l'application de mesures planistes à l'industrie, tels sont, en conséquence, les meilleurs moyens d'assurer à l'agriculture de favorables perspectives de développement.

Pour ce qui concerne les oscillations de prix déterminées par les conditions naturelles de la production agricole, la régularisation des débouchés par le stockage pourrait contribuer, de façon décisive, à la solution des difficultés. La plus récente évolution a réglé le côté technique de ce problème tant pour les céréales que pour les produits d'origine animale. Le problème économique reste toutefois ouvert, savoir: le financement du stockage et la régularisation des conditions de débouché. Sur ce plan de vastes tâches s'offrent à l'Etat, aux coopératives agricoles et aux syndicats des travailleurs agricoles.

La solution de ces problèmes aurait incontestablement une influence favorable sur les conditions économiques de l'agriculture. Ce qui revêt une importance bien plus essentielle, c'est l'aplanissement des oscillations de prix des produits agricoles, qui serait possible à la suite de la régularisation des conjonctures industrielles.

Il s'ensuit par conséquent que l'agriculture est fortement intéressée à une politique économique méthodique visant à l'élimination des fluctuations industrielles.

L'élimination des variations de prix, résultant normalement des variations que la nature elle-même fait subir à la production ou bien résultant des fluctuations des conjonctures industrielles, ne résoudrait nullement toutes les difficultés d'ordre économique rencontrées par l'agriculture.

Au cours des dernières années semble se développer dans l'agriculture la tendance à une expansion disproportionnée de la production. Les prix des produits agricoles déclinent, pour ce motif, par rapport aux prix des produits industriels. L'extension de la superficie des terres arables mises en valeur, la mécanisation croissante des travaux agricoles, l'amélioration de la technique des engrais, la standardisation des produits, le progrès des principes d'élevage, etc., jouent ici un rôle important. Du côté de la demande, viennent s'ajouter des facteurs agissant dans la même direction, tels la stagnation numérique de la population et le lancement de matières premières « synthétiques » concurrençant les matières premières naturelles.

Sur ce plan l'agriculture se trouve en présence de difficultés structurelles à longue portée, ne présentant qu'un rapport éloigné avec les problèmes de la conjoncture et qui demandent, par conséquent, d'être traités en particulier. Ressortent aux mêmes préoccupations la réglementation des baux à ferme et le problème des rentes foncières.

6. Politique sociale.

Dans les « Directives pour la politique sociale de la F.S.I. », adoptées par le Congrès syndical international de 1933, la Fédération syndicale internationale a déjà fixé les principes du mouvement ouvrier international dans le domaine de la politique sociale et celui du marché du travail. Nous pouvons donc nous borner ici à signaler quelques problèmes de cette nature, au sujet desquels il serait totalement indispensable de prendre des mesures coordonnées du point de vue de l'orientation de la conjoncture et de la prévention des crises.

Les syndicats aperçoivent dans le maintien des conditions de travail et de salaires à l'aide de conventions collectives, un moyen décisif de politique de conjoncture, attendu qu'on assure ainsi à l'ensemble de la population laborieuse un niveau convenable d'existence minimum. De plus, une bonne politique du marché du travail doit veiller à l'adaptation constante des conditions de travail et de salaire à chaque situation momentanée de l'économie, de telle sorte à prévenir le décalage entre le volume de la production et la capacité de consommation. Particulièrement importantes sont à cet égard la fixation de salaires minima et la création

d'offices de salaires (avec participation syndicale) pour les catégories mal rétribuées.

D'autre part, les syndicats aperçoivent dans une politique de renforcement de la puissance d'achat des masses, inspirée de considérations sociales et sagement prévoyante, une des principales mesures de prévention de crises économiques. Ils ont reconnu depuis longtemps la valeur sociale de la réduction des heures de travail (semaine de 40 heures). L'application de telles mesures est en même temps une méthode efficace pour ralentir les poussées ascendantes du cycle économique.

Du même point de vue du maintien et du renforcement, si possible, de la puissance d'achat des masses en période de crise, les syndicats estiment recommandable de maintenir le taux des cotisations aux assurances sociales — spécialement pour l'assurance-chômage — à un niveau permettant la constitution de réserves en période favorable, pour garantir en temps de crise le service des prestations sinon même à augmenter celles-ci.

Pour conclure, les syndicats tiennent à répéter qu'une politique efficace de prévention des crises n'est réalisable qu'à la condition d'avoir été méthodiquement préparée; qu'à la condition aussi que toutes les mesures de l'Etat, propres à agir sur l'économie, particulièrement la politique du crédit et celle de la fiscalité, tiennent d'avance compte du nivellement des fluctuations conjoncturelles; que cette politique embrasse tous les secteurs de l'économie; que toutes les mesures soient coordonnées et systématiquement mises en harmonie les unes avec les autres.

Cette politique sera d'autant plus étendue et efficace si les principes observés pour la politique de l'Etat trouvent une application analogue à la politique des associations communales, des municipalités et de toutes les entreprises et tous les services publics de transports, de communications et de ravitaillement.

II.

Directives pour la politique d'atténuation des crises et lutte contre les crises.

L'expérience pratique des crises antérieures — particulièrement à l'occasion de la dernière grande crise — a démontré que même des larges mesures d'action contre la crise peuvent demeurer inefficaces, sinon échouer, quand elles ne sont pas mises opportunément en œuvre et appliquées avec l'indispensable vigueur. Assurément les nombreux échecs d'initiatives antérieures prises pour lutter contre la crise et la surmonter s'expliquent par la circonstance qu'aucun planning conçu d'avance n'existait, abstraction faite encore de ce que la plupart de ces mesures d'action contre la crise n'avaient trait qu'à certains secteurs économiques et que leur effet fut souvent annihilé par des mesures antagonistes prises dans d'autres secteurs économiques.

Ces expériences fournissent la matière d'une serie de *recommandations des syndicats pour les périodes régressives de la conjoncture* ainsi que pour le moment du déclenchement d'une nouvelle crise.

1. Politique de la production.

Dès les premiers indices de fléchissement de la conjoncture, les travaux préparés en période d'essor, les besoins publics ajournés et les projets élaborés du « programme de sécurité du travail » doivent être immédiatement entrepris, avec méthode et dans toute leur ampleur. Toutes les mesures d'atténuation des crises doivent avoir pour objectif de maintenir autant que possible le degré optimum d'emploi atteint antérieurement par l'économie.

A cette occasion, les syndicats tiennent à souligner une nouvelle fois, que la réalisation de vastes projets de grands travaux publics et surtout de contruction de logements et de colonies, constitue une arme décisive dans la lutte contre la crise.

2. Politique des crédits et finances.

Une politique de crédit de l'Etat et des banques centrales doit s'inspirer du souci de créer des garanties pour qu'on ne ferme pas d'entreprises en raison de difficultés financières passagères. Afin de maintenir l'emploi à son degré optimum, il paraît recommandable que l'Etat offre des crédits de transition aux entreprises ou branches d'industrie touchées dans une mesure particulièrement considérable par la crise. Dans certains cas, un moratoire sera recommandable pour les remboursements de capitaux.

Dans toutes les circonstances où l'Etat, pour des considérations de politique de conjoncture, porte une aide financière à des entreprises ou à des branches d'industrie, il convient de veiller à ce que les entreprises subventionnées ou aidées soient soumises, au moins pour la durée du soutien, à un contrôle public convenable. Cette politique de soutien à l'industrie doit comprendre une bonne garantie des salaires et conditions de travail, ainsi qu'être rendue dépendante du respect des mesures prises par rapport au marché du travail et à la protection sociale des travailleurs.

3. Politique budgétaire et fiscale.

Les durs enseignements de la dernière crise ont surabondamment démontré que la politique déflationniste de l'Etat tendant à combler le déficit budgétaire par des économies sur les dépenses (restrictions des commandes publiques, diminution du traitement des fonctionnaires, etc.), ne contribue nullement à surmonter la crise, mais que tout au contraire, l'affaiblissement de la capacité d'achat des masses et la contraction des commandes sont des facteurs d'aggravation de la crise. Une politique méthodique de dé-

fense contre la crise exige l'intégrale mobilisation de la capacité financière de l'Etat et l'utilisation des réserves budgétaires accumulées ou des fonds réunis soit par voie d'emprunts, soit par des impôts.

Toutes mesures fiscales aboutissant, pour des motifs inéluctables, à des augmentations d'impôts — sans perdre de vue que ces dernières contribuent à leur tour à l'accentuation de la crise — doivent s'inspirer du souci de ne pas affaiblir le pouvoir d'achat des masses.

Lorsqu'on procède à des dégrèvements fiscaux en tant que mesures d'aides économiques à l'industrie, l'agriculture, etc., on ne doit y recourir qu'en sauvegardant suffisamment les considérations sociales.

Pour empêcher l'irruption d'une crise, l'Etat doit, si nécessaire, délibérément admettre un déficit du budget et un accroissement de la dette publique.

4. Politique sociale.

Il s'est démontré dans toutes les crises que la réduction des salaires ne constitue point un moyen propre d'améliorer la situation économique, attendu que cette pratique renforce la réserve manifestée par les acheteurs et suscite une recrudescence de chômage. Il s'ensuit que la lutte contre la réduction des salaires est une des parties indispensables de toute politique de lutte contre les crises.

Les mesures prises par rapport au marché du travail doivent s'inspirer de la conception d'assurer un aussi large maintien que possible de la puissance d'achat des masses. Au lieu de procéder à des congédiements et à des cessations d'exploitation, il importe de recourir en principe à une réduction de la durée du travail. Les cessations d'exploitation ou les arrêts partiels d'exploitation doivent être assujettis à une autorisation obligatoire et soumis à un contrôle rigoureux.

A toutes les *institutions d'assurances sociales* il faut appliquer le principe que dans toutes les branches d'assurances les prestations soient maintenues à leur niveau, attendu que le plus souvent le niveau de ces prestations se trouve déjà à l'étiage même du minimum d'existence. D'autre part, il faut éviter qu'en période de crise l'augmentation des charges des assurances sociales donne lieu à un relèvement des cotisations.

Une politique d'entretien de réserves, conformément aux revendications des syndicats, permettrait aux institutions d'assurances de couvrir le surcroît de recours à leurs prestations au moyen des réserves accumulées, qui doivent être mobilisées sans hésitation.